



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023 A 19H00**

Désignation du secrétaire de séance : E. BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

Mme Barlet rappelle les règles liées à la protection de l'identité des personnes filmées lors des conseils municipaux et du respect au droit à l'image.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

- DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022
- DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

1- VENTE DU TERRAIN DE L'ABBAYETTE

Mme le Maire rapporte :

La Ville d'Anzin-Saint-Aubin est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 12 574m², située 29 rue de l'Abbayette et cadastrée en section AD sous les numéros 110 et 111 abritant d'anciens terrains de tennis.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal réuni en séance a acté la désaffectation et le déclassement du terrain pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, pour être intégré au domaine privé communal.

France domaine a évalué à 650 000€ la valeur du terrain.

La société SOAMCO s'est portée acquéreur au prix des domaines, pour un projet validé à l'unanimité par les colotis, la parcelle étant soumise à un règlement de copropriété.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AD n° 110 et 111 à la société SOAMCO ou à toute entité s'y substituant ;
- de valider l'accord trouvé avec la société SOAMCO concernant le montant de la vente, à savoir 650 000€.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente de ce terrain

M HECQ :

« Plus une intervention qu'une question : comme je l'ai dit précédemment, j'estime que c'est une décision paresseuse puisque on peut se vanter d'avoir unanimité, mais il n'y a aucun enjeu. En lieu et place d'une MARPA, qui aurait pu accueillir 24 personnes âgées, peut-être nos parents, qui auraient pu résider sur la commune d'Anzin Saint-Aubin, on vend une parcelle qu'on a acheté 200 000€ à un promoteur immobilier qui va réaliser une opération effectivement où il sera bénéficiaire sur l'ensemble parce que je rappelle bien que c'est un projet d'ensemble, il va faire 4 maisons au côté Abbayette, donc on se doute bien que les colotis ne vont pas refuser, et côté mairie, ils feront 6 logements sociaux. Comme je l'ai dit en lieu et place d'une d'une MARPA. Et donc je trouve que partir d'un projet que celui de réaliser un véritable béguinage pour les seniors et, de l'autre vendre ce terrain à un promoteur qui lui va densifier au maximum l'immeuble qu'il va réaliser rue J. Jaurès, parce que c'est un ensemble, comme le PLUi l'autorise, il faut effectivement un immeuble avec une densité maximale, donc voilà, c'est déshabiller Paul pour habiller Pierre. D'un autre côté je trouve que cette opération, effectivement, n'est pas bien construite. Après sur le sujet c'est lancé, c'est lancé, mais sur ce point-là je tenais effectivement à ramener ce point. »

Mme le Maire :

« Très bien, je vais quand même rappeler que, à votre proposition d'avoir une MARPA ou un béguinage, les colotis n'avaient pas répondu à l'unanimité, donc ils n'étaient pas d'accord, donc il fallait trouver un terrain d'entente, sinon on continue comme ça pendant des années à avoir 20 000€ de taxes à payer et une friche, donc à un moment donné, il faut réussir à prendre une décision et la meilleure pour les personnes concernées. »

M HECQ :

« Je rappelle quand même que c'était un projet qui était en cours avant les élections »

Mme le Maire :

« C'était en cours avant les élections mais il n'y a rien eu comme projet. Vous avez émis l'idée de faire. Il n'a aucun projet. Je ne sais pas si vous êtes passé par un cabinet. On a vu personne, on n'a pas vu de promoteur, on a vu, personne, n'y a aucun dossier dans le dossier, il y a simplement le fait que vous ayez été rencontré les colotis et que vous ayez récupéré 2-3 avis favorables et après c'était non, ils ne voulaient pas »

M. HECQ

« C'est normal c'était le début du projet, je rappelle que l'on revient de loin car le projet initial était de faire des appartements en nombre puisqu'à l'époque c'était une « obligation » sur Anzin Saint Aubin de réaliser ça donc on n'avait pas d'autre choix et la seule alternative possible, c'était de faire une MARPA et là je comprends effectivement, parce que lors du dernier Conseil, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant et que vous aviez appris ça lors de la cérémonie des vœux. Je suis désolé mais vous avez menti, puisque dans mon blog davidhecq.com j'ai mis que vous aviez évoqué ça en conseil municipal. »

Mme le Maire

« Un projet c'est quelque chose qui est structuré. Là c'est une idée que vous aviez émise, pourquoi pas, mais il n'y avait rien à l'époque. Est-ce que vous avez eu un projet avec une maquette ? Est-ce qu'on savait combien ça allait coûter ce que vous alliez y gagner ? Est-ce qu'il y avait un promoteur, il n'y avait rien du tout, c'est pas un projet ça, ça, c'est une idée, d'accord, mais de toute façon, Monsieur HECQ, on n'est pas obligés d'avoir les mêmes idées, on est bien d'accord. Donc notre équipe est partie sur autre chose qui convient aux colotis »

M. HECQ :

« Je ne peux pas vous laisser dire certaines choses en conseil. Que vous mentiez à notre équipe c'est une chose on a l'habitude, par contre que vous mentiez à vos propres membres, là par contre c'est autre chose »

Mme le Maire :

« Est-ce que vous êtes capable de me dire aujourd'hui quel est le promoteur qui intervenait sur la MARPA ? Est-ce que vous avez des documents parce qu'il n'y a personne qui est venu me voir en me disant : voilà, on avait travaillé avec Monsieur HECQ »

M HECQ :

« Si vous voulez moi je vous ressors des documents »

Mme le Maire :

« Eh bien sortez-les, les documents parce que c'est marrant, par exemple UNITY est venu me voir. Vous aviez travaillé un moment avec donc ils ont réessayé d'ailleurs, vous aviez passé à l'époque une délibération en disant que vous aviez accepté l'offre d'achat de 300 000€ faite par la société UNITY pour la parcelle AD 110 - 111 d'une superficie de 2136 m² et suite au refus des colotis de modifier le règlement du lotissement, le compromis de vente est tombé le premier mars dernier. Donc vous voyez que vous aussi vous mentez puisque vous nous reprochez de vous prévenir à la dernière minute, non mais à l'inverse de vous on a d'abord voulu travailler avec les colotis pour avoir un terrain d'entente. Voilà. »

M HECQ

« Rien que les faits Mme El Hamine vous avez déclaré ici même en conseil que 1. Vous n'étiez pas au courant d'un projet de MARPA... »

Mme le Maire

« Je n'ai pas vu de projet et à l'heure actuelle, je le redis, je n'ai pas vu de projet. Vous aviez l'idée ? Bien sûr, vous avez lancé l'idée. »

M. HECQ

« On l'a évoqué en conseil municipal et vous êtes intervenue donc ne dites pas que vous l'avez découvert lors des vœux. Ensuite vous avez dit qu'il n'y avait pas de deal entre la Mairie d'Arras et la Mairie d'Arras... la Mairie d'Anzin, puisque 2 délibérations ont été prises, une par la ville d'Arras pour nous le céder, j'ai mis la délibération sur mon blog, et ensuite il y a eu une délibération prise par la commune d'Anzin Saint Aubin. Donc vous savez bien qu'un projet suit un cheminement qui est d'abord l'évocation de ce projet de MARPA et ensuite, sa réalisation, sa faisabilité exigent certains documents. Le premier document, c'était un accord de la Ville d'Arras pour nous céder ce terrain a prix intéressant, qui était de 200 000,00€. Là je vous dis tout de suite, il y aura à mon avis un souci avec la chambre régionale des comptes parce que vous faites une plus-value qui est non négligeable sur ce terrain, vous l'avez acheté 200 000,00€, on l'a acheté 200 000€ pour y faire un projet à vocation sociale et vous, vous le vendez pour faire de la promotion immobilière, beaucoup plus cher à 650 000€. Donc moi je dis que déontologiquement il y a quelque chose de pas net dans cette affaire parce qu'il faut regarder ce projet sur l'ensemble et c'est une histoire d'un ensemble de deals avec M FONTANA : ok je ferai ce projet là à l'Abbayette, en échange je fais un immeuble »

Mme le Maire :

« Attention à ce que vous dites M HECQ, ça fait 2 fois que vous dites que j'ai des deals avec M FONTANA. M FONTANA il s'avère qu'il construit à un endroit, où il a déposé un permis de construire à un endroit. On verra s'il va construire ou pas. L'Abbayette c'est autre chose, donc n'allez pas dire qu'il y a des deals comme ça. Le terrain je le vends de toute façon au prix des domaines »

M HECQ

« A tout hasard, est-ce que sa fondation à M FONTANA n'aurait pas proposé un don pour la future école ? Je pose la question »

Mme le Maire :

« Oui, il y a un don pour la future école »

M HECQ

« Pourquoi on n'est pas au courant ? »

Mme le Maire

« On a le courrier, il y aura un don de matériel, pas un don en argent mais en un don pour du matériel. »

M HECQ

« Et pourquoi on apprend ce genre d'information indirectement ? Et ça ça ne fait pas partie d'une négociation d'ensemble ? Il vous fait un don comme ça pour le plaisir de faire un don ? »

Mme le Maire : « Enfin, franchement, vous croyez que le don on va le cacher ? Si, Monsieur Fontana le fait d'ailleurs, c'est sur une association pour les enfants. Je sais plus comment ça s'appelle. C'est par par le biais de cette association et c'est pour ça qu'on a même demandé à avoir le courrier pour pouvoir le valoriser.

M HECQ

« Donc ne dites pas qu'il n'y a pas des deals qui sont passés. Il y a bien des négociations, des deals qui sont en cours avec SOAMCO sur un projet d'ensemble. »

Mme le Maire

« La fondation c'est Enfance et Partage.

C'est une vente. Les domaines sont d'accord donc voilà, donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	18	3	2

2- PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Madame le Maire rapporte :

C'est un protocole entre l'État, la CUA et les communes, concernant l'habitat indigne de pouvoir mettre en place des actions lorsque l'on est au courant d'un habitat indigne. Ici dans la commune, depuis que je suis élue, j'ai eu connaissance d'un cas qui a été réglé. À l'heure actuelle, il n'y en a pas, c'est plus les quartiers sur Saint Nicolas, Saint Laurent où on retrouve un peu plus ce genre de logement. Le Pas-de-Calais est l'un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficulté.

Si les pouvoirs de police administrative spéciale, au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne, sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la loi ELAN vise à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et de répondre efficacement à l'urgence, de manière plus harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge du « bien habiter et vivre sur le territoire ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne tel qu'annexé à la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

3- REVISION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES VIVIERS

Madame le Maire rapporte :

Les agents techniques ont constaté à plusieurs reprises le non-respect des consignes de location de la salle des viviers (salle non nettoyée, non débarrassée, chaises non rangées, sanitaires dégradés...) or si cette salle est louée les weekends, elle accueille aussi dès le lundi matin les enfants en périscolaire et ces derniers doivent être accueillis dans les meilleures conditions.

Afin d'inciter les locataires à respecter davantage les consignes, ce qui faciliterait le travail du personnel communal, la municipalité souhaite mettre en place des pénalités si les lieux ne sont pas restitués dans le même état qu'ils ont été loués. Par conséquent, le règlement de location a été révisé afin d'inclure des pénalités en cas de non-rangement des salles et de non-respect des espaces communs. Ce document est joint à la délibération.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de valider l'adoption de ce nouveau règlement de location de la salle polyvalente.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les CdG et mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés sur la nature des activités confiées et leurs conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu la délibération en date des 1er juillet 2010 par laquelle le Conseil d'Administration crée le service, fixe les modalités d'intervention et adopte les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 du Conseil d'Administration, élargissant le champ de compétence du service dans le but d'assister les collectivités et E.P.C.I. du département dans leurs démarches de prévention et d'évaluation des risques professionnels,

Vu les différents arrêtés du Président du Centre de Gestion, nommant les agents en charge de la prévention pour les collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais,

A la suite du conseil municipal en date du 13 décembre 2017, cette convention a été mise en place. L'adhésion au service de prévention du centre de gestion est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler.

Madame le Maire rappelle que cette convention a pour objet de recourir aux préventeurs du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, pour assurer dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- 1) Des missions d'inspection,
- 2) Des missions d'assistance et de conseil,
- 3) Des missions spécifiques,

Madame le Maire précise que l'adhésion est gratuite, seules les interventions sont facturées sur la base d'un tarif réévalué annuellement par le conseil d'administration du CdG62.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

5- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN CHAUFFAGE

Suite à la commission d'appels d'offre convoquée le vendredi 6 janvier 2023 à 10h en Mairie d'Anzin-Saint-Aubin et à l'ouverture des plis il en est ressorti l'analyse suivante :

Nom du candidat	Valeur technique	Valeur prix	Total
BC MAINTENANCE ENERGETIQUE	59/60	40/40 11 671€ HT/an	99/100
TPF UTILITIES	60/60	27,77/40 16 813,19€ HT/an	87,77/100

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	58/60	26,04/40 17 927€ HT/an	84,04/100
HERVE THERMIQUE	54/60	18,24/40 25 591,70€	72,24/100

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'offre la mieux-disante proposée par BC Maintenance Energétique basée à la Madeleine (59110).

M HECQ :

« Juste une question : qui fait partie de la Commission d'Appel d'Offres ? »

Mme le Maire :

« De souvenir il y a Nicolas, Christian, Bernard est suppléant, il y a Jean-Pierre Julien, cela avait voté, décidé au tout début »

« On va vous donner la réponse mais avant on peut voter ?

M HECQ :

« Oui bien sûr »

Il est procédé au vote

DGS :

« Il y a Jean-Pierre Julien, Christian Duez, Anne Lise Lengrand, Bernard Dumaine, Eric Guilbert et Antoine Becquart »

M JULIEN :

« Bernard n'est pas suppléant ? »

Mme le Maire :

« Bernard est suppléant »

DGS :

« Sont suppléants : Bernard Dumaine, Eric Guilbert et Antoine Becquart ».

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

6- TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'importance de renforcer le service école cantine animation. En effet, le responsable du service a remonté à plusieurs reprises les difficultés rencontrées avec l'accroissement de la fréquentation des élèves, tant en restauration collective qu'aux activités périscolaires, les agents actuellement en poste travaillant en permanence à flux tendu.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique, à temps plein.

D'autre part, un agent de la collectivité est éligible à un avancement de grade en 2023. Afin de promouvoir cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à ouvrir

Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique

Poste à fermer après nomination

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

7- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi de Directeur Général dans le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A+ à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale,
- Diriger l'ensemble des services et en coordonner l'organisation sous l'autorité du maire
- Gérer les moyens humains et financiers de la collectivité,
- Assurer un suivi juridique et règlementaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité d'expertise administrative, financière et juridique du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée

L'agent devra justifier d'une formation universitaire bac+5 et d'une expérience sur des fonctions similaires. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé à l'assemblée de valider cette délibération.

M HECQ :

« Il y a un petit point qui me chagrine : c'est le A+. Pour rappel la fonction publique territoriale se divise en 3 catégories : C, B et A. C étant celle des exécutants, B celle de ceux qui mettent en application les directives et A, ceux qui encadrent et dirigent. Il faut savoir que la plupart des DGS de la commune étaient souvent de catégorie B. Alors la catégorie A+, c'est ce qui me chagrine le plus, n'existe pas officiellement, l'appellation A+ est utilisée pour catégoriser un haut niveau de responsabilité au sein d'une administration. Quelques exemples : directeur d'hôpital, préfet, sous-préfet, commissaire de police, administrateur des finances publiques, ou conservateur du patrimoine. Je me suis penché sur la rémunération moyenne et la rémunération est effectivement basée sur un indice majoré 970 points alors le point d'indice est à ce jour de 4,85€, cela fait donc pour le fonctionnaire A+ une rémunération brute mensuelle 4670€ bruts, ce à quoi il faut ajouter 2 000€ de charges pour la commune environ, bref un fonctionnaire A+ dont vous avez besoin pour gérer la commune va coûter 6670€ par mois, soit plus de 80 000€ par an donc j'aimerais des éclaircissements sur cette fameuse mention A+. »

M. JULIEN :

« Si vous permettez, en effet on retrouve dans cette catégorie le DGS de la CUA, certains DGA ou administrateurs, c'est vrai que je ne connaissais pas non plus cette catégorie, mais voilà je ne connaissais pas, je ne connais pas vraiment, le fonctionnement des agents publics, je connais bien celui de l'éducation nationale mais ce serait bien d'avoir un peu plus d'informations à ce niveau là si c'était possible »

Mme le Maire à la DGS :

« Je vais te laisser la parole s'il te plaît »

DGS :

« Concernant le A+ il est vrai que cela rentre de plus en plus dans mes mœurs, en général dû au niveau d'études et d'expérience de l'agent, c'est en effet la responsable du service ressources humaines qui a écrit cette délibération par rapport aux éléments qui avaient été fournis par le centre de gestion, simplement, sur la base du fait que je suis actuellement contractuelle et qu'il fallait pouvoir renouveler ce contrat, il fallait passer cette délibération. Le CDG a transmis les éléments qui ont été repris par la responsable des RH. Au niveau du salaire, je vous rassure, on en est très très loin, ce n'est pas du tout les chiffres que vous avez annoncés. Il n'y a pas de peur à avoir par rapport au A+, ce sont simplement les éléments qui ont été repris suite à ce qui avait été fourni par le CDG. »

M HECQ :

« Donc si ça n'a pas d'incidence financière, vous ne verrez pas d'inconvénient à ce qu'on le retire »

DGS :

« Aucune. On peut mettre A si vous voulez, cela ne change absolument rien »

M. HECQ :

« Quand on se renseigne on tombe sur ces catégories d'emploi qui n'ont rien à voir avec une commune de la dimension d'Anzin Saint Aubin »

Mme le Maire :

« On va mettre A alors »

M JULIEN :

« Pour prétendre au grade A+ il faut avoir été DGS d'une commune de plus de 10 000 habitants et avoir exercé cette mission pendant 6 ans, j'ai les documents je peux vous les ramener. »

Mme le Maire :

« C'est ce que le CDG a transmis. »

M. JULIEN :

« Ce sont des informations administratives, je me suis renseigné parce que je fais partie de la commission ressources humaines au niveau de la CUA ».

Mme BOURDON :

« Je me suis renseignée aussi et c'est souvent réservé à des hauts fonctionnaires en fin de carrière, je me suis posé des questions, je voulais donc savoir qui cela concernait à la Mairie en catégorie A, car je voyais pas à quoi ça pouvait servir en Mairie d'Anzin Saint Aubin »

M JULIEN :

« Moi non plus, même à la CUA, ça n'est pas écrit comme ça »

Mme BOURDON :

« Ce sont les hauts fonctionnaires »

M JULIEN :

« Les hors classe, agrégé... de l'éducation nationale »

Mme le Maire :

« On va mettre A de toutes façon ça revient au même »

Il est procédé au vote.

Mme le Maire :

« Je vous rappelle quand même qu'on est restés 6 mois sans DGS, que ça ne se bouscule pas au portillon, et que l'emploi est tout de même assez important, surtout dans une commune comme la nôtre ».

M JULIEN :

« J'entends ce que tu viens de dire mais cela aurait été bien d'avoir une commission pour apporter ces explications. C'est un peu dommage parce que je comprends bien que le recrutement a été difficile »

Mme le Maire :

« Voilà »

M JULIEN :

« Il aurait été intéressant d'avoir les explications en amont »

Mme le Maire :

« On ne peut pas le faire indéfiniment, et sinon on pouvait renouveler qu'une seule fois pour un an ».

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	17	3	3

8- ATTRIBUTION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme Martine Parez du conseil municipal et à l'arrivée de Mme Kathy Kebe, il est nécessaire de procéder au renouvellement de certaines commissions.

Il est donc proposé de procéder au renouvellement des membres de la commission communication afin d'y intégrer Mme Kebe en remplacement de Mme Parez :

- Emmanuelle Barlet
- Grégoire Lair
- Elodie Robert
- Solange Bearez
- Kathy Kebe
- David Hecq
- Dominique Bourdon

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

9- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésorier a transmis en date du 11/01/2023 un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui,

Le montant de ces créances est de 396,44€. Les crédits seront imputés au chapitre 654

Par conséquent, il vous est proposé :

- *d'admettre en non-valeur les créances communales jointes à la délibération pour un montant de 396,44€*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23		

10- QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire :

« Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 avril avec le vote du budget et une commission finances le 29 mars. Un mail sera envoyé demain avec les prochaines dates pour les absents.

J'étais ce matin à une réunion CUA et a priori début septembre la ligne de bus sera étendue rue du Maréchal Haig jusque l'IEM. Ils font quelques modifications actuellement dans le centre ville d'Arras pour alléger la rue Pasteur, il n'y aura plus de passage par là, par contre les bus feront aller et retour rue Gambetta. Notre ligne va aussi desservir Méaulens.

A partir d'aujourd'hui nous avons Margot, une jeune qui effectue un service civique au niveau de la communication pour la commune pendant 8 mois. »

M JULIEN :

« Les horaires de la commission finances c'est 18h ? »

Mme le Maire :

« 18h »

M JULIEN :

« Et le conseil municipal 19h ? »

Mme le Maire :

« 19h »

La séance est levée à 19h35